**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2014**

Conformément à l’article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

**SEANCE DU 25 AVRIL 2014**

L’an deux mille quatorze, le 25 avril, à 20 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de M. Louis FERRÉ, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Maire le 19 avril 2014 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Mr Jean-Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, adjoints.

Mr Jean-Louis REDONNET, Mr John PALACIN, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, Mme Cendrine CLERC, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mr Gilbert PORTES, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mr Jean-Paul LADRIX, Mme Véronique MARIOTTO, Mr Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAI, conseillers.

**Excusés** : 0

**Absents :** 0

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**ACCEPTATION D’AJOUT DE TROIS DELIBERATIONS A L’ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL** :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu’il convient d’ajouter trois délibérations à l’ordre du jour, il s’agit de :

* « Ouverture de postes temporaires à l’Etablissement Thermal pour la saison 2014».
* « Ouverture de postes saisonniers à l’Etablissement Thermal pour la saison 2014. »
* « Régime indemnitaire des agents saisonniers des Thermes de Luchon. »

Monsieur le Maire précise aux élus que s’ils acceptent l’ajout de ces délibérations à l’ordre du jour, elles seront examinées sous les numéros : 35bis, 35ter, 35quater.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver l’ajout de ces délibérations selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité l’ajout à l’ordre du jour des délibérations exposées en séance.

**REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 04 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires de la Commune.

**Au titre du quatrièmement du texte des délégations du Maire :**

* Le contrat d’engagement passé avec **Les Gueules Sèches**, pour leurs participation aux festivités qui auront lieu les 15 et 16 août 2014, pour un montant de **3500 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Batchou Kalao,** qui a eu lieu le 05 mars 2014, pour un montant de **400 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **La Cie PIPOTOTAL**, pour le spectacle « Deambuloscopie/intervention Déambulatoire » qui aura lieu le 23 juin 2014, pour un montant de **3630.89 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Association Les Montreurs d’Ombres**, pour la représentation qui aura lieu les 30 avril et 1er mai 2014, pour un montant de **1880 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Pena Flamenca Rebecca**, pour le spectacle qui a eu lieu le 15 mars 2014, pour un montant de **1880 euros.**

* Le contrat d’engagement passé avec **la Batterie Fanfare Municipale Blagnac**, pour le concert-défilé-Service officiel qui aura lieu le 13 juillet 2014, pour un montant de **1500 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **la Compagnie La Volière**, pour le spectacle « Tempo D’la Balle »qui a eu lieu le 12 mars 2014, pour un montant de **1100 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Ad Lib Création**, pour le spectacle qui a eu lieu le 02 mars 2014, pour un montant de **7000 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **La Cie La Guinche**, pour le spectacle « La Guinguette à roulettes qui aura lieu le 18 juillet 2014, pour un montant de **2878 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Le Quadrille Occitan**, pour la représentation qui aura lieu le 13 juillet 2014, pour un montant de **800 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **L’Orchestre ADN**, pour la représentation qui aura lieu le 21 juin 2014, pour un montant de **2900 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **La Cie Les Enjoliveurs**, pour le spectacle qui a eu lieu les 17 et 24 février, les 3 et 10 mars 2014, pour un montant de **7500 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Magic Musette**, pour la représentation qui a eu lieu le 26 mars 2014, pour un montant de **220 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Magic Musette**, pour la représentation qui a eu lieu le 19 mars 2014, pour un montant de **220 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **la Banda de Laleu**, pour la Fête des Fleurs qui aura lieu les 23 et 24 août 2014, pour un montant de **2990 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’ensemble musical Féasoga**, pour un concert qui a eu lieu le 14 mars 2014, pour un montant de **500 euros + frais de transport 49.82 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **la Compagnie des jeux d’Oc**, pour une représentation qui aura lieu les 7 et 8 juin 2014, pour un montant de **2640 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Orchestre CANYON**, pour une représentation qui aura lieu le 15 août 2014, pour un montant de **2900 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Musique Oc Animation « JAZZ OC »**, pour une représentation qui aura lieu le 21 juin 2014, pour un montant de **1000 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Patrick PAULIN**, pour les bals du curiste qui ont lieu d’avril à octobre 2014 pour 6 prestations, pour un montant de **260 euros par prestation.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Orchestre SOLENZARA**, pour les bals du curiste qui ont lieu d’avril à octobre 2014 pour 6 prestations, pour un montant de **260 euros par prestation.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Magic Musette**, pour les bals du curiste qui ont lieu d’avril à octobre 2014 pour 10 prestations, pour un montant de **260 euros par prestation.**
* La convention de partenariat avec **l’Association Españamovies de Luchon**, pour soutenir la promotion du cinéma d’Amérique Latine et Espagnol et autres projets culturels en lien avec les projections cinématographiques, pour une **durée de 3 ans.**
* La convention de partenariat avec **l’Organisation du Festival Pyrénées Breizh**, pour un festival, qui se déroulera du **2 au 4 mai 2014.**
* Le marché à procédure adaptée concernant le marché de prestations intellectuelles relatif à la conception et création de campagnes de communication 2014 avec **SAS HOTEL REPUBLIQUE**, domiciliée 24 rue Pharaon 31000 TOULOUSE, pour un montant de **19 700 euros HT soit 23 640,20 euros TTC**
* L’avenant n°1 au marché de procédure adaptée concernant le marché de maîtrise d’œuvre pour les travaux de rénovation du tympan et des peintures murales de l’Eglise Notre de l’Assomption conclu avec **Monsieur Philippe WITT architecte de SA urbaniste**, domiciliée 27 rue de la pomme 31000 TOULOUSE, pour un montant de **19 700 € HT soit 23 640,20 € TTC.**
* Le contrat de mission passé avec **Monsieur Jean-Michel EMPORTES**, photographe, domicilié 12 avenue de Buenos Aires 06000 NICE, pour une campagne photographique des différentes manifestations, qui se dérouleront dans la commune **durant l’année 2014**, pur un montant global de **1600 euros TTC pour 4 journées.**
* -La convention de prestation passé avec la **SARL FARRUS VOYAGES**, domiciliée 41 allée d’Etigny 31110 BAGNERES DE LUCHON, afin d’assurer, pour l’année scolaire 2013-2014, le transport aller et retour des élèves de l’école primaire publique de Bagnères de Luchon à la cantine du Collège Jean Monnet situé 2 boulevard Charles de Gaulles, à 12 heures et après le repas, tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période scolaire, pour un montant de **94 euros TTC par jour**.

**Au titre du cinquièmement du texte des délégations du Maire :**

**L’approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre gratuit :**

PAVILLON Normand :

* Avec **le réseau de prévention et de prise en charge de l’obésité en Midi-Pyrénées**, domicilié 330 avenue de Grande Bretagne 31059 TOULOUSE, pour l’atelier de cuisine qui s’est tenu le jeudi 27 mars 2014.
* Avec **l’Association Destination Luchon**, domiciliée 36 rue Lamartine 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour une réunion politique qui s’est tenu le 13 et le 25 mars 2014 à 20h.
* Avec **l’Association Luchon Vallée Avenir**, domiciliée 4 rue Lamartine 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour une réunion publique qui s’est tenu le 21 mars 2014.

SALLE HENRI PAC:

* Avec **le Lycée Edmond Rostand**, domicilié 2 avenue Charles de Gaulle 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour des spectacles qui se dérouleront le 24 avril et le 26 mai 2014.
* Avec **l’Association Luchon Art et Culture**, dont le siège social est 23 allée d’Etigny 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour des répétitions et spectacles qui se tiendront les 16 avril, 21 et 25 mai, 11 et 14 juin 2014.
* Avec **l’Association des Bénévoles du Canton de Luchon**, dont le siège social est 23 allée d’Etigny 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour le concours de belote qui s’est tenu le 28 mars 2014.

SALLE SUZANNE COMET

* Avec **l’Etablissement Français du sang Pyrénées Méditerranée**, domicilié boulevard de Lattre de Tassigny 65000 TARBES, pour une collecte de sang, qui s’est tenu le 6 mars 2014.
* Avec **l’école publique de Saint-Mamet**, domiciliée 2 avenue de Gascogne31110 SAINT MAMET, pour la prise de repas, qui s’est tenu le 24 février 2014.
* Avec **la mutuelle nationale territoriale**, domiciliée 7 rue du Périgord BP 7087 31070 TOULOUSE, pour effectuer les permanences, qui se tiendront tous les premiers mardis du mois de 9h30 à 12h sauf le mois d’août 2014.

GYMNASE

* Avec **le District du Comminges**, domicilié 9 rue Romain Rolland 31801 SAINT-GAUDENS cedex, pour un tournoi Futsal catégorie jeunes, qui s’est tenu le 11 janvier 2014.
* Avec **le Club de basket l’UA LALOUBERE**, domicilié mairie de Laloubère 65310 LALOUBERE, pour un stage de basket, qui s’est tenu la matinée du 23 février 2014.
* Avec **le Club du FENIX TOULOUSE HANDBALL (catégorie jeune)**, domicilié 3 rue Pierre LAPLACE 31000 TOULOUSE, pour un stage, qui s’est tenu du 02 mars au 07 mars 2014.
* Avec **le Collège Jean Monnet**, domicilié 2 bd Charles de Gaulle 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour la pratique de l’aéromodélisme, qui qui se déroulera du 14 avril au 30 juin 2014.

MAISON DU CURISTE

* Avec l’Association **Expression d’Art de Marignac**, domiciliée chez Mme PAYEN PEN Claude, Gerlon, 31110 CIER DE LUCHON, pour une exposition, qui se tiendra du 2 au 15 mai 2014.

SALLE PMU/SALLE DE REUNION/PAVILLON Normand /SALLE HENRI PAC/GYMNASE

* Avec **la Société OC Sport Suisse**, domiciliée 21 rue Pirazilina 3963 CRANS-MONTANA (Suisse), pour la réalisation d’une prestation de parrainage de l’édition 2014 de l’Epreuve en tant que Partenaire institutionnel « Ville Hôte » de l’Epreuve, qui se tiendra les 03 et 04 septembre 2014.

**L’approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre payant :**

PAVILLON Normand :

* Avec **l’Association PYRENEES IN TEAM LUCHON**, domiciliée avenue Joffre 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour une soirée FUN RADIO qui s’est tenu le 1er mars 2014, pour un montant de **75 euros.**

SALLE HENRI PAC:

* Avec **l’Association LA BOULE LUCHONNAISE**, domiciliée BP 74 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour un loto qui se tiendra 26 avril 2014, pour un montant de 1**50 euros.**

SALLE MUNICIPALE DES SPORTS:

* Avec **l’Association des bénévoles du canton de Luchon**, domiciliée 23 allée d’Etigny 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour un loto en duplex qui s’est tenu le vendredi 27 décembre 2013, pour un montant de **150 euros.**

THERMES:

* Avec **le Muséum de Toulouse**, domiciliée 23 allée d’Etigny 31110 BAGNERES DE LUCHON, pour des expositions «  les Voyageurs de l’eau » et «  De la Garonne au Sénégal  »,  qui se sont tenues du 15 mars au 15 avril 2014, pour un montant de **1700 euros.**

**Au titre du sixièmement du texte des délégations du Maire :**

**De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**

* Est institué une régie de recettes pour l’encaissement de droits d’émission des documents Administratifs auprès de la commune de Bagnères de Luchon.
* Est institué une régie de recettes du service Animation de la commune de Bagnères de Luchon pour l’encaissement des activités sportives, des manifestations culturelles et de la restauration.
* Est institué une régie d’avances du service Animation de la commune de Bagnères de Luchon pour les dépenses des frais de péages autoroute/essence, des frais de déplacement, des frais de réception (alimentaires, fleurs, livres) et des frais de timbres/enveloppes.

**Au titre du dixièmement du texte des délégations du Maire :**

**De décider l’aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu’à 4600 euros :**

* Est approuvé la vente de l’épave découpée pour la Sécurité Routière au prix de 25.00 euros par Monsieur Sébastien MOUNIC. Un titre de recette a été émis par le service comptabilité.

**Au titre du onzièmement du texte des délégations du Maire :**

**De fixer, dans les limites de l’estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes :**

* Est approuvé la convention temporaire d’occupation du domaine public concernant l’exploitation du bar restaurant « La réserve de la Pique » avec l’occupant **Monsieur Jean-Paul LAFONT**, domicilié Résidence Odalys 14 allées d’Etigny 31110 BAGNERES DE LUCHON. La commune a convenu de confier l’exploitation de cet établissement pour la période **du 1er février au 15 mars 2014**.
* Est approuvé la convention temporaire d’occupation du domaine public concernant l’exploitation du bar restaurant « La réserve de la Pique » avec l’occupant **Monsieur Jean-Paul LAFONT**, domicilié Résidence Odalys 14 allées d’Etigny 31110 BAGNERES DE LUCHON. La commune entend confier l’exploitation de cet établissement pour la période **du 1er mai 2014 au 15 novembre 2019**.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE 2013 :**

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget général de la commune 2013 aux membres du Conseil Municipal tel que suit :

**Fonctionnement**

Recettes 12 245 379.16 €

Dépenses 11 983 383.72 €

-------------------

Excédent de l’exercice 261 995.44 €

**Investissement**

Recettes 1 450 255.96 €

Dépenses 1  280 305.08€

------------------

Excédent de l’exercice 169 950.88 €

Déficit reporté 2012 164 617.24 €

Excédent Globalisé 5 333,64 €

Excédent global de l’exercice 5 333,64 €.

Monsieur le Maire indique aux élus que ce compte administratif présente des restes à réaliser en section d’investissement respectivement pour 457 779 € en dépenses et 207 394 € en recettes soit un besoin complémentaire de 250 385 €. Les besoins en financement pour la section d’investissement s’élèvent donc à 255 718.64 €.

Monsieur le Maire précise à l’assemblée que compte tenu de l’excédent de fonctionnement de 261 995,44 €, ce besoin est couvert.

Monsieur LADRIX, Conseiller Municipal, interroge Monsieur le Maire sur les évolutions de charge de personnel apparaissant au compte administratif 2013 et sur les prévisions 2014. Monsieur le Maire rappelle que dans la mesure où la question relève des prévisions budgétaires 2014, il y sera répondu à l’occasion de l’étude du budget primitif.

Monsieur LADRIX, Conseiller Municipal, interroge également Monsieur le Maire sur « la nature des autres attributions subventions et participations ». Monsieur le Maire précise que le compte 7488 correspond à la Dotation Commune Touristique.

Monsieur le Maire quitte la salle après présentation et discussion.

Le Conseil Municipal, après avoir vérifié la concordance entre le Compte Administratif du Budget Général de la commune et le Compte de Gestion du Trésorier Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, approuve le Compte Administratif du budget général de la commune 2013 tel que présenté en séance.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DU SERVICE DES EAUX 2013 :**

Monsieur le Maire présente le compte administratif annexe du service des eaux 2013 aux membres du Conseil Municipal tel que suit :

**Fonctionnement**

Recettes 132 152.74 €

Dépenses 18 732.75 €

-------------------------

Excédent de l’exercice 113 419.99 €

**Investissement**

Recettes 172 755.51 €

Dépenses 124 631.35 €

-------------------------

Excédent de l’exercice 48 124.16 €

Excédent reporté 2012 320 302.07 €

Excédent Globalisé 368 426.23 €

Excédent global de l’exercice 481 846.22 €.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ce compte administratif présente des restes à réaliser en section d’investissement de 42 826.46 € ramenant l’excédent global à 439 019.76 €.

Monsieur le Maire quitte la salle après présentation et discussion.

Le Conseil Municipal, après avoir vérifié la concordance entre le Compte Administratif annexe du service des eaux 2013 et le Compte de Gestion du Trésorier Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, approuve le Compte Administratif annexe du service des eaux 2013 tel que présenté en séance.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2013 :**

Monsieur le Maire présente le compte administratif annexe du service assainissement 2013 aux membres du Conseil Municipal tel que suit :

**Fonctionnement**

Recettes 70 057.81 €

Dépenses 12 213.50 €

-------------------

Excédent de l’exercice 57 844.31 €

Excédent 2012 463 926.90 €

Excédent Globalisé 13 521 771.21 €

**Investissement**

Recettes 41 905.51 €

Dépenses 37 075.40 €

--------------------

Excédent de l’exercice 4 830.11 €

Déficit 2012 4 016.23 €

Excédent Globalisé 13 813.88 €

Excédent global de l’exercice 522 585.09 €.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que ce compte administratif ne présente aucun reste à réaliser tant en dépenses qu’en recettes.

Monsieur le Maire quitte la salle après présentation et discussion.

Le Conseil Municipal, après avoir vérifié la concordance entre le Compte Administratif annexe du service assainissement 2013 et le Compte de Gestion du Trésorier Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, approuve le Compte Administratif annexe du service assainissement 2013 tel que présenté en séance.

**AFFECTATION DES RESULTATS D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2013 DU COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte administratif général 2013 venant d’être approuvé, statuant sur l’approbation des résultats d’exploitation de l’exercice 2013, constatant que le compte administratif général fait apparaître un excédent d’investissement de 5 333.64 € et un excédent de fonctionnement de 261 995,44 €.

Considérant que les restes à réaliser en dépenses et recettes font apparaître un besoin complémentaire de 250 385 €, le besoin de financement pour la section d’investissement s’élève à 255 718,64 €.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d’affecter le résultat d’exploitation comme suit :

*Besoin de financement de la section d’investissement :*

⇒ 255 718,64 €

*Résultat d’exploitation de l’exercice au 31/12/2013*

⇒ Excédent de 261 995.44 €

*Virement à la section d’investissement*

⇒ 261 995 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’affectation des résultats d’exploitation de l’exercice 2013 du compte administratif général selon les modalités exposées en séance, par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

**AFFECTATION DES RESULTATS D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2013 DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DU SERVICE DES EAUX :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le compte administratif annexe du Service des Eaux 2013 venant d’être approuvé, statuant sur l’approbation des résultats d’exploitation de l’exercice 2013, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d’investissement de 368 426.23 € et un excédent de fonctionnement de 113 419.99 €.

Monsieur le Maire propose aux élus, d’affecter le résultat d’exploitation comme suit :

***Besoin de financement de la section d’investissement :***

*⇒ 0 €*

***Résultat d’exploitation de l’exercice au 31/12/2013 :***

***⇒*** *Excédent de 113 419 €*

***Virement à la section d’investissement :***

*⇒ 368 426 €.*

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’affectation des résultats d’exploitation de l’exercice 2013 du compte administratif annexe du service des eaux selon les modalités exposées en séance, par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

**AFFECTATION DES RESULTATS D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2013 DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le compte administratif annexe du Service Assainissement 2013 venant d’être approuvé, statuant sur l’approbation des résultats d’exploitation de l’exercice 2013, constatant que le compte administratif général fait apparaître un excédent d’investissement de 813.88 € et un excédent de fonctionnement de 521 771.21 €.

Etant donné qu’aucun reste à réaliser n’est à comptabiliser.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d’affecter le résultat d’exploitation comme suit**:**

***Résultat d’exploitation de l’exercice au 31/12/2013***

⇒ *Excédent de 521 771.21 €*

***Virement à la section de d’investissement***

*⇒ 600.00 €*

***Excédent reporté section de fonctionnement***

*⇒ 521 771.00 €*

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’affectation des résultats d’exploitation de l’exercice 2013 du compte administratif annexe de l’assainissement selon les modalités exposées en séance, par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

**Vote Impôts Locaux 2014 :**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu’avant d’examiner les budgets primitifs généraux et annexes, il doit être voté les taux d’imposition des quatre taxes directes locales afin de déterminer le produit fiscal nécessaire à l’équilibre des budgets.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les bases prévisionnelles pour 2014 notifiées par les Services Fiscaux sont les suivantes.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | 2013 | 2014 | Variation |
| Taxe d’habitation | 9 042 482 | 9 159 000 | + 1.2885 % |
| Taxe Foncière (bâti) | 8 508 273 | 8 575 000 | + 0.7842 % |
| Taxe Foncière (non bâti) | 29 903 | 30 100 | + 0.6587 % |
| CFE | 2 867 491 | 2 932 000 | + 2.2496 % |

Compte tenu de ces bases, le produit fiscal 2014 attendu à taux constants s’élève à 5 740 104 €.

Il est à noter que la participation de la commune au Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est de 74 843 €.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | 2013 | 2014 | Variation |
| Taxe d’habitation | 24.76 % | 24.76 % | 0 |
| Taxe Foncière (bâti) | 27.77 % | 27.77 % | 0 |
| Taxe Foncière (non bâti) | 85.92 % | 85.92 % | 0 |
| CFE | 36.33 % | 36.33 % | 0 |

Monsieur le Maire indique aux élus que le produit nécessaire à l’équilibre du budget principal a été fixé à un montant de 6 055 296 € concernant les quatre taxes.

Pour un produit attendu de 5 580 985 €.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | 2013 | 2014 | Variation |
| Taxe d’habitation | 24.76 % | 24.76 % | 0 |
| Taxe foncière (bâti) | 27.77 % | 27.77 % | 0 |
| Taxe foncière (non bâti) | 85.92 % | 85.92 % | 0 |
| Taxe Professionnelle | 36.33 % | 36.33 % | 0 |

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer au vote des taux d’imposition des quatre taxes directes locales selon les modalités suivantes :

* Taxe d’habitation : 24,76 %
* Taxe foncière (bâti) : 27,77 %
* Taxe foncière (non bâti) : 85,92 %
* Taxe Professionnelle : 36,33 %.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les taux d’imposition des quatre taxes directes locales selon les modalités exposées en séance, par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

**BUDGET DU SERVICE DES EAUX : SURTAXE 2014 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la surtaxe 2013 nécessaire à l’équilibre du budget annexe des eaux s’élevait à 0.3526 € par m3.

Monsieur le Maire indique aux élus que l’examen du budget prévisionnel du service de l’eau 2014 permettra de constater que le besoin de financement pour la section d’investissement permet de maintenir la surtaxe pour 2014, à 0.3526 € par m3.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir ledit montant pour l’année 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le maintien de la surtaxe pour 2014 selon les modalités exposées en séance, par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

**BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT : SURTAXE 2014 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la surtaxe 2013 nécessaire à l’équilibre du budget annexe de l’assainissement s’élevait à 0.10 € par m3.

Monsieur le Maire indique aux élus que l’examen du budget prévisionnel du service de l’assainissement 2014 permettra de constater que le besoin de financement pour la section d’investissement permet de maintenir la surtaxe pour 2014, à 0.10 € par m3.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir ce montant pour l’année 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le montant de la surtaxe pour 2014 tel qu’exposé en séance, par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2014 :**

Monsieur le Maire donne lecture détaillée aux membres du Conseil Municipal du budget primitif 2014 du Budget Communal, tel qu’il est proposé suite à la réunion de préparation budgétaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition budgétaire suivante.

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à 12 094 553 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à 4 318 126 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer au vote :

- article par article ou par opération en section d’investissement

Et

-chapitre par chapitre en section de fonctionnement,

des ouvertures de crédits proposées et d’arrêter le budget primitif principal 2014 de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à 12 094 553 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à 4 318 126 €.

Monsieur LADRIX, Conseiller Municipal, souhaite faire observer que les élus de l’opposition n’ont pas participé aux réunions de préparation budgétaire. Monsieur le Maire précise qu’en raison des délais excessivement restreints entre l’installation du Conseil Municipal et les votes du budget, il n’y a pas eu de réunion de la commission des Finances. Le Budget Primitif 2014 a été établi à partir des agrégats budgétaires des différents services et des projets déjà engagés.

Monsieur LADRIX, Conseiller Municipal demande si l’évolution des charges de personnel des Thermes explique la baisse (-30 000 €) de la redevance reversée par les Thermes à la Commune.

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit bien de cela. Il s’agit d’un signe fort de soutien de la ville au l’évolution des statuts des thermes en Société Publique Locale.

Monsieur FARRUS, Conseiller Municipal pose la question de la composition de la recette forfaitaire des eaux minérales. Monsieur le Maire explique que celle-ci se décompose en une redevance fixe inscrite au compte 7028 et en une surtaxe assise sur les cols de bouteille inscrite au compte 7354.

Il est également demandé à quoi correspond la mise à disposition de personnel aux communes du Groupement à Fiscalité Propre (GFP). Monsieur le Maire précise que ce montant correspond à la valorisation financière de la participation des services villes au fonctionnement du SIGAS (services marchés publics, comptabilité, techniques, direction générale.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, vote, article par article ou par opération en section d’investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits telle que proposées en séance et arrête le budget primitif principal 2014 tel que proposé en séance.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L’EAU 2014 :**

Monsieur le Maire donne lecture détaillée aux membres du Conseil Municipal du budget primitif 2014 de l’Eau, tel qu’il est proposé suite à la réunion de préparation budgétaire. Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur la proposition budgétaire suivante.

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à 237 063 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à 513 355 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer au vote :

- article par article ou par opération en section d’investissement

Et

-chapitre par chapitre en section de fonctionnement,

des ouvertures de crédits proposées et d’arrêter le budget primitif annexe de l’eau 2014 de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à 237 063 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à 513 355 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, vote, article par article ou par opération en section d’investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits telle que proposées en séance et arrête le budget primitif annexe de l’eau 2014 tel que proposé en séance.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L’ASSAINISSEMENT 2014 :**

Monsieur le Maire donne lecture détaillée aux membres du Conseil Municipal du budget primitif annexe de l’assainissement 2014, tel qu’il est proposé suite à la réunion de préparation budgétaire. Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur la proposition budgétaire suivante.

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à 587 771 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à 122 855 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter, article par article ou par opération en section d’investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits et d’arrêter le budget primitif annexe de l’assainissement 2014 tel qu’exposé en séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer au vote :

- article par article ou par opération en section d’investissement

Et

-chapitre par chapitre en section de fonctionnement,

des ouvertures de crédits proposées et d’arrêter le budget primitif annexe de l’assainissement 2014 de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à 587 771 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à 122 855 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, vote, article par article ou par opération en section d’investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits telle que proposées en séance et arrête le budget primitif annexe de l’assainissement 2014 tel que proposé en séance.

**REMBOURSEMENT DE FRANCHISE SUITE A UN SINISTRE CHEZ UN PARTICULIER :**

Madame CAU informe les membres du Conseil Municipal qu’un velux du chalet de monsieur GARCIA Daniel domicilié 5 chemin du Vallon à Montauban de Luchon a été brisé par une balle de golf. Ce chalet n’est pas très éloigné du practice de golf.

La Commune est assurée en Responsabilité Civile auprès de la SMACL et ces dommages ont fait l’objet d’une déclaration de sinistre.

L’assureur de la commune a indemnisé monsieur GARCIA déduction faite d’une franchise de 300.00 euros prévue dans le contrat « Responsabilité Civile » et restant à charge de la Commune.

Il convient de réparer intégralement le préjudice subi par monsieur GARCIA et de procéder au remboursement de la franchise de 300.00 euros.

Madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’accepter le remboursement de cette somme.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte, à l’unanimité, le remboursement de la somme de 300.00 € à monsieur GARCIA.

**REGLEMENT DE FRANCHISE SUITE AUX DEGRADATIONS SURVENUES A L’EXPOSITION « FLORS » :**

Madame CAU informe les membres du Conseil Municipal que lors de l’exposition « FLORS » des éléments ont été dégradés.

La Commune est assurée en Responsabilité Civile auprès de la SMACL et ces dommages ont fait l’objet d’une déclaration de sinistre.

Le montant des dommages garantis s’élève à la somme de 2 414.82 euros.

Compte tenu de la franchise de 250.00 euros à la charge de la Commune, l’assurance a remboursé la somme de 2 164.82 euros.

Le montant des réparations s’élève quant à lui à la somme de 2 365.20 euros.

La différence entre le remboursement de l’assurance et le montant des réparations de l’exposition, soit un montant de 200.38 euros doit être pris en charge par la Commune.

Madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver cette prise en charge.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte, à l’unanimité, la prise en charge de 200.38 €.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA REALISATION DU FILM « GUADALQUIVIR » :**

Madame CAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que l’association « Festival TV Comminges Pyrénées » encadre, au titre de ses actions de formation, une équipe de jeunes lycéens du Lycée du bois qui depuis maintenant deux ans, travaille autour de l’écriture d’un scénario et du tournage d’un film reposant sur l’adaptation d’un roman éponyme de Stéphane SERVANT.

Cette œuvre sera diffusée sur France 3.

Ce projet met en action un budget de 110.800,00 euros et implique de nombreux partenariats, notamment celui de France 3.

Il est l’occasion pour les jeunes du Lycée de s’impliquer dans un projet d’envergure permettant de découvrir concrètement et avec l’assistance de professionnels de l’audiovisuel, toutes les phases de construction d’un projet cinématographique (de la phase d’écriture, à la production, la réalisation, la commercialisation en passant par la réalisation des décors et les montages de castings).

Sur les sites de tournage une vingtaine de lycéens sont systématiquement présents et il faut savoir que deux classes de Bac Professionnel du Lycée ont intégralement réalisé les décors du film.

La Commune de Bagnères de Luchon souhaitant soutenir ce projet innovant, Madame CAU propose aux membres de l’Assemblée délibérante ce soir de voter l’octroi d’une subvention exceptionnelle d’un montant de 2.000,00 euros en faveur de l’association « Festival TV Comminges Pyrénées » chargée de conduire cette opération.

Madame CAU propose aux membres de l’Assemblée délibérante, de voter cette subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération, accorde, à l’unanimité, l’octroi d’une subvention exceptionnelle d’un montant de 2.000,00 euros en faveur de l’association « Festival TV Comminges Pyrénées » pour la conduite du projet « Guadalquivir ».

**DELIBERATION RELATIVE A LA CELEBRATION DES 10 ANS D’ECHANGES SCOLAIRES AVEC LA VILLE DE BENASQUE :**

Monsieur BASTIE indique aux membres du Conseil Municipal que Myriam DUTOIT, professeur d’espagnol à la cité scolaire de Bagnères de Luchon a transmis une demande de prise en charge de frais liés à la célébration des 10 ans d’échange avec la cité scolaire de Benasque.

Madame le Maire de Benasque avait également sollicité monsieur le Maire par courrier le 28 novembre dernier, afin de continuer à soutenir les échanges entre ces deux populations.

Au départ, il était prévu que ces frais soient intégrés dans le programme de coopération européen intitulé « ROYAUME DE L’ANETO ». Malheureusement, ce dossier n’ayant pas été retenu par la commission européenne (prolongation du POCTEFA), il n’y aura pas de cofinancement européen.

La cité scolaire demande une prise en charge de 30,00 euros par élève. 32 élèves du collège participeront à cet échange.

Monsieur BASTIE demande aux membres de l’Assemblée délibérante d’autoriser monsieur le maire à attribuer une subvention à la cité scolaire d’un montant de 960 euros TTC dans le cadre des échanges transfrontaliers avec la ville de Benasque.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise, à l’unanimité, monsieur le Maire à attribuer une subvention à la cité scolaire d’un montant de 960 euros TTC dans le cadre des échanges transfrontaliers avec la ville de Benasque.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES PEINTURES MURALES DE L’EGLISE « NOTRE DAME DE L’ASSOMPTION » :**

Madame CAU indique aux membres du Conseil Municipal que les travaux de restauration des peintures murales de l’Eglise Notre Dame de l’Assomption n’ayant pu être réalisés, suite aux nombreuses difficultés rencontrées, la collectivité envisage de terminer cette opération pour laquelle elle avait obtenu une aide financière du Conseil Général de la Haute-Garonne et du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

En effet, ces fresques n’ont pu être restaurées du fait de nouvelles infiltrations d’eau identifiées après la réfection de la couverture de la partie basse de la toiture. A ce jour, tous les travaux sur les toitures étant achevés, il est envisagé de terminer cette restauration.

Les délais de caducité pour ces aides étant atteints, la commune de Bagnères de Luchon souhaite déposer un dossier de demande de subvention actualisé auprès de ces mêmes partenaires financiers ainsi qu’auprès de la Fondation du Patrimoine afin qu’ils aident à solder cette opération.

Après ces nouvelles dégradations le montant des travaux s’élève à 107.900,00 euros et se décompose comme suit :

Lot 1 : Echafaudage et clôture du chœur 14.000,00 euros HT

Lot 2 : Restauration des peintures 75.700,00 euros HT

Lot 3 : Vitraux 18.200,00 euros HT.

Madame CAU propose aux membres de l’Assemblée délibérante d’adopter l’opération et d’autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires financiers de la collectivité une subvention selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

|  |
| --- |
| **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL** |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| TOTAL OPERATION | CONSEIL GENERAL | CONSEIL REGIONAL | FONDATION DU PATRIMOINE | AUTOFINANCEMENT  COMMUNAL |
| 107.900,00 euros | 52.706,00 euros | 11.430,00 euros | 21.000,00 euros | 22.764,00 euros |
| 100 % | 48.85 % | 10.59 % | 19.46 % | 21.10 % |

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité, l’opération telle qu’exposée en séance autorise monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires financiers une subvention selon le plan de financement prévisionnel présenté en séance.

**TARIFS DES ANIMATIONS ET SPECTACLES POUR L’ANNEE 2014** :

Madame CAU informe les membres du Conseil Municipal des nouveaux tarifs pour les différents spectacles et animations.

Les tarifs seront les suivants :

* Selon les animations : 3,00 euros, 4,00 euros, 5,00 euros, 6,00 euros, 8,00 euros, 10,00 euros, 12,00 euros, 15,00 euros.
* Enfant de moins de 12 ans : gratuit sauf pour les spectacles « jeune public ».
* Bal du Curiste donnant droit à une consommation : 8,00 €.
* Buvettes diverses : 2,00 euros la consommation.

Madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité, les tarifs tels que présentés en séance.

**TARIFS POUR LA FETE DES FLEURS 2014 :**

Madame CAU expose aux membres du Conseil Municipal les nouveaux tarifs tribunes qui seront appliqués pour la fête des fleurs cette année.

**TARIFS PARTICULIERS** :

**Billets jumelés (entrées générales + places assises en tribunes ombragées)**

* Adulte 17,00 euros,
* Jeune (de 10 à 16 ans) 12,00 euros,
* Enfant (moins de 10 ans) 9,00 euros.

**Billets jumelés (entrées générales + places assises en tribunes au soleil)**

* Adulte 16,00 euros,
* Jeune (de 10 à 16 ans) 11,00 euros,
* Enfant (moins de 10 ans) 8,00 euros.

**TARIFS GROUPES** :

**Billets jumelés (entrées générales + places assises en tribunes ombragées)**

* Adulte 14,00 euros,
* Jeune 11,00 euros,
* Enfant 8,00 euros.

**Billets jumelés (entrées générales + places assises en tribunes au soleil)**

* Adulte 13,00 euros,
* Jeune 10,00 euros,
* Enfant 7,00 euros.

**PACKAGE VENDU AUX GROUPES** :

Le nouveau tarif pour le package vendu aux groupes lors de la Fête des Fleurs, passe de 41,00 euros à 38,00 euros.

Madame CAU propose aux membres du Conseil municipal d’approuver les tarifs tels qu’exposés en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité, les tarifs tels qu’exposés en séance.

**TARIF DE L’ENCART PUBLICITAIRE PROPOSE AU VERSO DES BILLETS D’ENTREE DE LA FETE DES FLEURS 2014** :

Madame CAU informe les membres du Conseil Municipal du nouveau tarif de l’encart publicitaire proposé au dos des billets d’entrée pour la Fête des fleurs.

Le tarif est fixé à 1.100,00 euros.

Madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver ce tarif.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité, le tarif de l’encart publicitaire proposé au dos des billets d’entrée pour la Fête des fleurs, fixé à 1100.00€.

**PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE REPAS POUR UN GROUPE A L’OCCASION DU 8 MAI 2014** :

Madame CAU informe les membres du Conseil Municipal que la mairie prend en charge les repas de midi et du soir du groupe « Vaya Con Dios » pour leur venue à l’occasion du 8 mai 2014.

Le nombre de personnes pour la venue de ce groupe n’est pas encore définitif et sera compris entre 25 et 28 personnes, le nombre exact étant communiqué une semaine avant la manifestation.

Le tarif des repas des intervenants des spectacles pris en charge par la commune a été approuvé en séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2014 et s’élève à 17,00 euros par repas et par personne.

Madame CAU propose aux élus d’approuver cette prise en charge selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité la prise en charge des repas selon les modalités exposées en séance.

**PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE DEPLACEMENT A L’OCCASION DE LA JOURNEE DE LA FEMME :**

Madame CAU informe les membres du Conseil Municipal que la mairie prend en charge le défraiement de madame Isabelle Garcia, photographe, qui est venue de St Sauveur le 8 mars 2014 à l’occasion de la journée de la femme avec son véhicule personnel.

Le montant de ce défraiement s’élève à 113,20 euros.

Madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver la prise en charge telle qu’exposée en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération approuve, à l’unanimité, la prise en charge du défraiement de 113,20 euros.

**PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE REPAS A L’OCCASION DU FESTIVAL « HIP HOP WAYS » :**

Madame CAU informe les membres du Conseil Municipal que la mairie prend en charge les repas pour cinquante personnes à l’occasion du Festival « Hip Hop Ways » le dimanche 27 avril 2014.

Le nombre de personnes pour la venue de ce groupe n’est pas encore définitif et sera compris entre 50 et 60 personnes, le nombre exact étant communiqué une semaine avant la manifestation.

Le montant de 17,00 euros par personne et par repas ayant été approuvé en séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2014.

Madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver cette prise en charge selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise, à l’unanimité, la prise en charge de repas à l’occasion du Festival « Hip Hop Ways » le dimanche 27 avril 2014 selon les modalités exposées en séance.

**REVERSION D’UNE PARTIE DE LA RECETTE DE LA VENTE DES BOISSONS A L’ASSOCIATION DES BENEVOLES DU CANTON DE LUCHON :**

Madame LAPEBIE rappelle aux membres de l’Assemblée délibérante que l’Association des Bénévoles du Canton de Luchon (ABCL) est chargée, régulièrement, de tenir la buvette à l’occasion des soirées organisées par la ville.

Il a été convenu avec l’association des bénévoles de leur reverser la somme de 2,00 euros par « ticket boisson » remis lors de ces soirées.

Madame LAPEBIE propose aux membres de l’Assemblée délibérante de bien vouloir approuver le principe de cette réversion à l’Association des Bénévoles du Canton de Luchon tel qu’exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité, le principe de cette réversion à l’Association des Bénévoles du Canton de Luchon telle qu’exposée en séance.

**OUVERTURES DE POSTES TEMPORAIRES A LA VILLE :**

Monsieur LAVAL indique aux membres du Conseil Municipal qu’afin d’assurer le bon fonctionnement des services pendant la période estivale, il convient de procéder aux ouvertures des postes temporaires suivants :

**Service administratif :**

***Afin d’assurer l’accueil et le secrétariat de l’Office de la Montagne,***

* 1 adjoint administratif 2° classe du 01/06/2014 au 31/10/2014

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 297

**Service des sports :**

***Afin de renforcer l’effectif du personnel de la Réserve de la Pique, et notamment du tennis et du mini-golf :***

* 1 adjoint administratif 2° classe du 26/04/2014 au 09/11/2014

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 297.

***Afin de renforcer l’effectif du personnel de la Réserve de la Pique, et notamment de la piscine :***

* 1 adjoint technique 2° classe du 26/04/2014 au 10/11/2014

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 297

***Afin de renforcer l’effectif du personnel de la Réserve de la Pique, et notamment de la piscine (vestiaires) et entretien du Complexe :***

* 1 adjoint technique 2° classe du 26/04/2014 au 10/11/2014

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 297

* 1 adjoint administratif 2° classe du 01/07/2014 au 31/07/2014
* 1 adjoint administratif 2° classe du 01/08/2014 au 31/08/2014

Durée hebdomadaire de travail : 21 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 297

* 1 adjoint administratif 2° classe du 01/07/2014 au 31/07/2014
* 1 adjoint administratif 2° classe du 01/08/2014 au 31/08/2014

Durée hebdomadaire de travail : 30 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 297

***Afin de renforcer l’effectif du personnel de la Réserve de la Pique, et notamment de la piscine de plein air (caisse et vestiaires) :***

* 1 adjoint administratif 2° classe du 14/06/2014 au 07/09/2014

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 297

* 1 adjoint technique 2° classe du 01/07/2014 au 31/07/2014
* 1 adjoint technique 2° classe du 01/08/2014 au 07/09/2014

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 297

***Afin de renforcer l’effectif du personnel de la Réserve de la Pique, pour pallier à tous les remplacements, notamment aux caisses (tennis, mini-golf, piscine) :***

* 1 adjoint administratif 2° classe du 26/04/2014 au 09/11/2014

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 297

Monsieur LADRIX, Conseiller Municipal, souhaite connaitre les dates d’ouverture de la piscine de la Réserve de la Pique. La Réserve de la Pique a ouvert ses portes pour les vacances de Pâques.

Monsieur LAVAL propose à l’assemblée délibérante d’approuver les ouvertures de postes telles que présentées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité les ouvertures de postes telles que présentées en séance.

**DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’il est possible d’allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l’enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d’une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d’une fois ½ le montant de l’indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Bagnères de Luchon appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants.

Considérant en outre que la commune est :

- chef-lieu de (canton)

- classée station de tourisme ;

L’enveloppe indemnitaire maximum est déterminée de la manière suivante au 1er avril 2014 :

- l'indemnité du maire, 43 % de l’indice brut 1015, soit 1 634, 63 € mensuels

* Majoration de 15 % pour chef-lieu de canton, soit 245, 19 €
* Majoration de 50 % pour station de tourisme, soit 817, 31 €

L’indemnité globale du maire peut être au maximum de 2 697, 13 €.

- l'indemnité des adjoints, 16. 50 % de l’indice brut 1015, soit 627, 24 € mensuels

* Majoration de 15 % pour chef-lieu de canton, soit 94, 09 €
* Majoration de 50 % pour station de tourisme, soit 313, 62 €

L’indemnité globale d’un adjoint peut être au maximum de 1 034, 95 €, soit pour 6 adjoints 6 209, 70 €.

L’indemnité globale du Maire et des Adjoints sera donc fixée au maximum à 8 906, 83 €.

Les conseillers délégués peuvent également percevoir des indemnités à condition que l’enveloppe globale des indemnités du Maire et des adjoints ne soit pas dépassée.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée  de fixer cette enveloppe mensuelle globale à 188, 50 % de l’indice brut 1015 et de la répartir comme suit :

**Maire** : 63, 5 % de l'indice 1015 ;

**1er adjoint :** 22, 5  %  de l’indice brut 1015

**Autres adjoints :** 14, 5 % de l’indice brut 1015

**Conseillers délégués** : 10 % de l’indice brut 1015

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

**DECIDE**

- d’adopter la proposition du Maire,

A compter du 5 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 63, 5 % de l'indice 1015 ;

**1er adjoint :** 22, 5  %  de l’indice brut 1015 ;

**Autres adjoints :** 14, 5 % de l’indice brut 1015 ;

**Conseillers délégués** : 10 % de l’indice brut 1015.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d’indice des fonctionnaires.

- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

**MODIFICATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME :**

Monsieur le Maire exposé à l’assemblée délibérante,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-13-1, L.123-13-2 et L.123-13-3

Vu la délibération du 13 janvier 2006 ayant approuvé le Plan Local d’Urbanisme,

Vu la notification du projet de modification en date du 7 février 2014 au Sous-Préfet, aux Présidents du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Communauté de Communes, du Syndicat Mixte du SCOT Pyrénées Comminges, à Mr l’Architecte des Bâtiment de France, au Directeur de la Direction Départementale Territoriale,

Vu l’Arrêté municipal en date du 27 janvier 2014 mettant le projet de modification du Plan Local d’Urbanisme à l’enquête publique,

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur qui ne nécessitent aucune modification du projet en date du 26 Mars 2014,

Considérant que la modification du Plan Local d’Urbanisme, telle qu’elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les objectifs généraux de la modification du PLU :

1) Préciser la notion d’ « annexe » en en définissant le contenu et les limites ;

2) Modifier le règlement écrit de la zone U1 afin d’améliorer les dispositions relatives aux occupations et utilisations du sol interdites (article U1/1) et aux occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières (article U1/2) ;

3) Modifier le règlement écrit de la plupart des zones urbaines à dominante d’habitat afin d’améliorer les dispositions relatives à l’implantation des constructions (notamment des annexes) par rapport aux limites séparatives (article 7) ainsi que les dispositions relatives aux pentes et matériaux de couverture des toitures (article 11) ;

4) Modifier le règlement écrit de la zone UE afin de majorer la hauteur maximale des constructions ;

5) Modifier le règlement écrit de la zone Uparc afin d’assouplir les règles relatives à l’aspect extérieur des constructions (article Uparc/11), en particulier celles concernant la pente et les matériaux de couverture des toitures, en vue de permettre la mise en œuvre d’un projet d’extension de l’établissement thermal ;

6) Modifier le règlement graphique (zonage) afin de basculer les parcelles de l’hôpital depuis la zone U2c vers la zone U2b de manière à permettre la réalisation d’un projet d’extension des bâtiments de l’hôpital en ne règlementant pas le Coefficient d’Emprise au Sol (CES, article U2/9) ;

7) Modifier à la fois le règlement graphique (zonage) par la création d’un nouveau sous-secteur de zone U3 et le règlement écrit de manière à favoriser la réalisation d’un projet d’aménagement à vocation d’habitat et d’activités artisanales et commerciales dans le secteur de la gare ;

8) Mettre à jour le règlement écrit afin d’y corriger la référence à la notion de Surface Hors Œuvre Nette ainsi qu’à l’arrêté du 9 mai 1996.

Monsieur le Maire précise à l’assemblée délibérante que la présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie durant un mois, et d’une mention dans un journal conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l’Urbanisme,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Plan Local d’Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d’ouverture.

Monsieur le Maire indique à l’assemblée délibérante que la présente délibération est exécutoire à l’issue d’un délai d’un mois à compter de la réception du dossier par le Sous-Préfet et de l’accomplissement des mesures de publicité.

Madame AZUM, Conseillère Municipale demande quelle est la zone commerciale envisagée et si un projet d’aménagement existe. Monsieur le Maire répond par l’affirmative en précisant que l’emplacement concerné est le terrain de la gare et qu’un projet d’aménagement est actuellement à l’étude.

Monsieur LADRIX, Conseiller Municipal, souhaite savoir si le projet d’extension thermale correspond au projet d’extension thermoludique. Monsieur le Maire répond par l’affirmative.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver la modification du Plan Local d’Urbanisme telle qu’exposée en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la modification du Plan Local d’Urbanisme, par 18 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre, selon les modalités exposées en séance.

**ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE LUCHON ET MONSIEUR SANSON PIERRE :**

Monsieur LUPIAC indique aux membres du Conseil Municipal que les inondations du 18 juin 2013, ont entrainé la dégradation du chemin menant à la grange, cadastrée section D n° 85, de monsieur SANSON Pierre.

Afin qu’il puisse recréer cet accès, monsieur SANSON Pierre a demandé à la Commune de Bagnères de Luchon de procéder à l’échange des parcelles section D n° 81 d’une superficie de 30 a 00 ca et section D n° 80, d’une superficie de 0 a 60 ca, Lieu-dit GOUARDERE, lui appartenant contre un terrain cadastré section D n° 407 (anciennement D 112) d’une superficie 38 a 80 ca, situé sur la partie Nord de la parcelle section D n° 112 (divisée en deux parcelles D 407 et D 408) Lieu-dit ARTIGUO DE BENOUSA appartenant à la Commune de Bagnères de Luchon.

Les frais notariés seront pris à parts égales par les deux parties.

Le principe de cette transaction ayant été acceptée par chacune des deux parties, monsieur LUPIAC propose à l’assemblée délibérante de donner pouvoir à monsieur le Maire de signer cet acte d’échange qui sera rédigé par Maître LEBREUX, Notaire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne pouvoir à l’unanimité à monsieur le Maire pour signer l’acte d’échange selon les modalités exposées en séance.

**DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D’UN CORRESPONDANT DEFENSE :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la fonction de Correspondant Défense est née en 2001, afin de renforcer les liens étroits devant exister entre la société civile et les forces armées.

Aussi, à chaque renouvellement intégral des Conseils Municipaux est-il nécessaire pour le Conseil Municipal de désigner en son sein un conseiller qui aura pour mission :

* D’informer et de sensibiliser les administrés de la Commune aux questions de Défense ;
* D’être l’interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le correspondant Défense intervient dans les domaines suivants au titre de sa mission d’information :

* Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
* Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
* Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Aussi, afin d’assurer ces fonctions, monsieur le Maire soumet à l’approbation du Conseil Municipal la candidature de madame Hélène ESCAZAUX.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité la candidature de madame Hélène ESCAZAUX et la désigne donc correspondant défense de la commune de Bagnères de Luchon.

**ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE (SMEA)** :

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que la commune de Bagnères de Luchon adhère au Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne (SMEA31) depuis le 02 février 2010 pour les compétences suivantes :

* Assainissement non collectif.

Monsieur le Maire précise aux élus que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances délibérantes du SMEA31, par des délégués.

Le nombre de délégués dont dispose chaque collectivité et établissement est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans les statuts qui arrêtent, par tranches d’habitants, le nombre de délégués correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé qu’au sein des instances délibérantes du SMEA31, les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d’appartenance.

Monsieur le Maire propose donc à l’assemblée délibérante de procéder à la désignation des membres de l’assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein des instances délibérantes du SMEA31.

A ce titre, l’article 10-1 des statuts régissant le SMEA31 prévoit que les délégués des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective.

Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner, selon les modalités précitées, trois délégués chargés de siéger à l’assemblée délibérante du SMEA31 dès sa mise en place.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver le principe du vote à main levée pour cette désignation.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité le principe du vote à main levée pour cette désignation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner afin de représenter la commune au sein des instances délibérantes du SMEA31, les personnes suivantes :

* Mme Cendrine CLERC,
* Mr Claude LUPIAC,
* Mr Gilbert PORTES.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne, à l’unanimité,

* Mme Cendrine CLERC,
* Mr Claude LUPIAC,
* Mr Gilbert PORTES.

délégués de la commune chargés de siéger à l’assemblée délibérante du SMEA31.

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DE LA SPL MIDI-PYRENEES CONSTRUCTION** :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est actionnaire de la SPL Midi-Pyrénées Construction.

A ce titre, il convient de désigner le représentant de la collectivité au Conseil d’Administration, à l’Assemblée Générale et à l’Assemblée Spéciale des actionnaires de la SPL Midi-Pyrénées Construction.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L 1524-5 et R 1524.3 et suivants,

Monsieur le Maire propose aux élus,

De désigner :

* Mr Jean-Pierre BASTIE comme représentant au Conseil d’Administration de la SPL Midi-Pyrénées Construction, avec faculté d’accepter toute fonction dans ce cadre ;
* Mr Jean-Pierre BASTIE comme représentant à l’Assemblée spéciale de la société ;
* Mr Jean-Pierre BASTIE comme représentant à l’Assemblée générale de la société.

De donner pouvoir à monsieur le Maire pour l’exécution de cette décision.

Monsieur FARRUS, souhaite connaitre les missions de la Société Publique Locale (SPL) Midi-Pyrénées Construction.

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit d’un Cabinet d’études ayant pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement, d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et de toute autre activité d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

Désigne,

* Mr Jean-Pierre BASTIE comme représentant au Conseil d’Administration de la SPL Midi-Pyrénées Construction, avec faculté d’accepter toute fonction dans ce cadre ;
* Mr Jean-Pierre BASTIE comme représentant à l’Assemblée spéciale de la société ;
* Mr Jean-Pierre BASTIE comme représentant à l’Assemblée générale de la société.

Donne pouvoir à monsieur le Maire pour l’exécution de cette décision.

**DESIGNATION DE DEUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A L’ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES** :

Monsieur PORTES rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Bagnères de Luchon est adhérente à la Fédération nationale des Communes forestières.

Les principales missions de cette association sont de :

* représenter et faire valoir les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière forêt-bois ;
* placer la forêt au cœur du développement local avec la volonté notamment de maintenir les emplois de proximité avec les chartes forestières de territoire ;
* la formation des élus en mettant en place des sessions de formation sur différentes thématiques ;
* communiquer et informer grâce à des publications et plaquettes diffusées en région et au site internet de l’association.

Il convient de désigner deux délégués de la commune afin de représenter la commune au sein de l’association des communes forestières.

Monsieur PORTES propose de désigner :

* Mr Claude LUPIAC

Et

* Mr Gilbert PORTES

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne, à l’unanimité,

* Mr Claude LUPIAC

Et

* Mr Gilbert PORTES

délégués de la commune afin de la représenter au sein de l’association des communes forestières.

**COMMUNICATION DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2013 EN APPLICATION DE L’ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l’article 133 du code des marchés publics impose la publication de la liste des marchés d’un montant supérieur à 20.000,00 euros HT.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de cette liste qui fera l’objet d’un affichage en mairie.

L’assemblée délibérante prend acte de la liste exposée en séance.

**CONVENTION TRIPARTITE D’UTILISATION DU REZ DE CHAUSSEE DE L’INTERNAT DE LA CITE SCOLAIRE JEAN MONNET A BAGNERES DE LUCHON PAR LA COMMUNE POUR L’ORGANISATION DU TOUR DE FRANCE 2014** :

Madame LAPEBIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune accueillera le Tour de France le 22 juillet prochain.

A ce titre, afin d’accueillir la direction de course et de répondre au cahier des charges de la société A.S.O organisatrice de cet événement, les services du Conseil Général ont été contactés pour permettre l’utilisation du rez-de-chaussée de l’internat de la cité scolaire.

La commune a reçu l’accord du Conseil Général pour cette mise à disposition précisant qu’il convient de faire surveiller par la Gendarmerie les accès à l’enceinte de la cité scolaire et des bâtiments.

Madame LAPEBIE précise aux élus qu’il incombe à la commune de veiller à la fermeture du site le soir de la manifestation afin de ne pas solliciter les personnels de la cité scolaire.

Une convention formalisant l’ensemble des dispositions a été adressée par les services du Conseil Général, dont madame LAPEBIE donne lecture.

Madame LAPEBIE propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver cette convention et d’autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la convention exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer, à l’unanimité.

**OUVERTURES DE POSTES TEMPORAIRES A L’ETABLISSEMENT THERMAL POUR LA SAISON 2014 :**

Madame THURON informe les membres du Conseil Municipal qu’il convient de mettre en conformité les dispositions du protocole de fin de négociations relatif à la détermination des conditions de travail du personnel travaillant aux thermes de Bagnères de Luchon, délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2014, inscrite sous le numéro Del-2014-010, feuillet 0029, par rapport aux dispositions de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

L’établissement thermal anticipe de recruter 80 agents temporaires, afin de couvrir tout besoin occasionnel survenant pendant la saison thermale 2014 au niveau du service de soins et du service technique (blanchisserie et entretien).

Le montant total des salaires bruts correspondant à cet effectif sera inscrit au budget 2014. Il comprendra les salaires révisés selon la grille indiciaire Fonction Publique Territoriale plus un régime indemnitaire soumis à délibération portant sur une prime d’ancienneté, une prime de service, une prime de fonctions, les suppléments familiaux, les congés payés, les heures de dimanches et jours fériés ainsi que la prime d’intéressement du personnel des Etablissements Thermaux au résultat financier de l’exploitation du service. Cette prime d’intéressement étant calculée après l’arrêté des comptes de la saison est soumise à modification d’une année à l’autre et ce calcul ne peut être que prévisionnel.

Madame THURON propose à l’assemblée délibérante d’approuver les ouvertures de postes temporaires selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité les ouvertures de postes temporaires selon les modalités exposées en séance.

**OUVERTURES DE POSTES SAISONNIERS A L’ETABLISSEMENT THERMAL POUR LA SAISON THERMALE 2014 :**

Madame THURON informe les élus qu’il convient de mettre en conformité les dispositions du protocole de fin de négociations relatif à la détermination des conditions de travail du personnel travaillant aux thermes de Bagnères-de-Luchon, délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2014, inscrite sous le numéro Del-2014-010, feuillet 0029, par rapport aux dispositions de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

***Personnel administratif :***

***Afin d’effectuer des tâches de secrétariat aux services des inscriptions, réservations, et recouvrement :***

**Personnel Administratif :**

***Ces emplois concernent les agents de service inscriptions/réservations, de service facturation/recouvrement, un agent de boutique, une standardiste. Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.***

**Janvier 2014**

* 1 agent du 2 janvier 2014 au 30 novembre 2014, indice majoré 316.
* 1 agent du 06 janvier 2014 au 09 novembre 2014, indice majoré 316.
* 4 agents du 9 janvier 2014 au 19 octobre 2014, indice majoré 316.
* 1 agent du 15 janvier 2014 au 21 décembre 2014, indice majoré 316.
* 1 agent du 16 janvier 2014 au 26 octobre 2014, indice majoré 316.
* 2 agents du 23 janvier 2014 au 02 novembre 2014, indice majoré 316.
* 2 agents du 30 janvier 2014 au 09 novembre 2014, indice majoré 316.

**Février 2014**

* 1 agent du 03 février 2014 au 09 novembre 2014, indice majoré 316.
* 1 agent du 3 février 2014 au 07 décembre 2014, indice majoré 316.
* 1 agent du 10 février 2014 au 14 décembre 2014, indice majoré 316.

**Mars 2014**

* 1 agent du 13 mars 2014 au 10 novembre 2014, indice majoré 316.

**Avril 2014**

* 2 agents du 7 avril au 09 novembre 2014, indice majoré 316.

**Total : 18 agents saisonniers**

***Personnel de soins :***

***Ces emplois concernent les agents de service thermal et les agents de soins thermaux : service ORL, soins rhumatologie, service privilège, vestiaires, contrôle piscine, pétrins. Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.***

**Mars 2014**

* 35 agents du 12 mars 2014 au 09 novembre 2014, indice majoré 316.

**Avril 2014**

* 8 agents du 7 avril 2014 au 09 novembre 2014, indice majoré 316.

**Total : 43 agents saisonniers**

***Personnel technique***

***Ces emplois concernent des agents de service blanchisserie et lingerie, des agents d’entretien et des agents de surveillance nocturne des installations techniques. Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.***

**Mars 2014**

* 9 agents du 12 mars 2014 au 09 novembre 2014, indice majoré 316.

**Avril 2014**

* 4 agents du 07 avril au 09 novembre 2014**,** indice majoré 316.

**Total : 13 agents saisonniers**

***Infirmière :***

***Niveau de recrutement : D.E infirmier ou équivalence. Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.***

* 1 agent du 17 février 2014 au 31 décembre 2014, indice majoré 355.

***Masseurs-kinésithérapeutes***

***Niveau de recrutement Diplôme d’Etat. Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.***

* 2 kinés du 17 mars 2014 au 09 novembre 2014, indice majoré 380.
* 1 kiné du 31 mars 2014 au 26 octobre 2014, indice majoré 380.
* 1 kiné du 07 avril 2014 au 12 octobre 2014, indice majoré 380.
* 1 kiné du 28 avril 2014 au 13 octobre 2014, indice majoré 380.
* 1 kiné du 30 juin 2014 au 13 octobre 2014, indice majoré 380.

Madame THURON indique aux membres de l’assemblée délibérante que le montant total des salaires bruts correspondant à cet effectif sera inscrit au budget 2014. Il comprendra les salaires révisés selon la grille indiciaire Fonction Publique Territoriale plus un régime indemnitaire soumis à délibération portant sur une prime d’ancienneté, une prime de service, une prime de fonctions, les suppléments familiaux, les congés payés, les heures de dimanches et jours fériés ainsi que la prime d’intéressement du personnel des Etablissements Thermaux au résultat financier de l’exploitation du service. Cette prime d’intéressement étant calculée après l’arrêté des comptes de la saison est soumise à modification d’une année à l’autre et ce calcul ne peut être que prévisionnel.

Madame THURON propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver les ouvertures de postes saisonniers selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité les ouvertures de postes saisonniers telles qu’exposées en séance.

**REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS SAISONNIER DES THERMES DE LUCHON :**

Madame THURON informe les membres du Conseil Municipal qu’il convient de mettre en conformité les dispositions du protocole de fin de négociations relatif à la détermination des conditions de travail du personnel travaillant aux thermes de Bagnères de Luchon, délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2014, inscrite sous le numéro Del-2014-010, feuillet 0029, concernant le régime indemnitaire.

**Prime d’ancienneté**

La prime d’ancienneté s’apprécie par rapport aux années de saison au sein des Thermes même dans le cas des interruptions de saison. La prime d’ancienneté est calculée par rapport au salaire de base mensuel pour chaque catégorie d’emploi.

| **Nombre d'années d’ancienneté** | **Prime d'ancienneté** |
| --- | --- |
| **2 ans** | 3% |
| **3 ans** | 3% |
| **4 ans** | 3.5% |
| **5 ans** | 4% |
| **6 ans** | 4.5% |
| **7 ans** | 5% |
| **8 ans** | 5.5% |
| **9 ans** | 6% |
| **10 ans** | 6.5% |
| **11 ans** | 7% |
| **12 ans** | 7.5% |
| **13 ans** | 8% |
| **14 ans** | 8.5% |
| **15 ans** | 9% |
| **16 ans** | 9.5% |
| **17 ans** | 10% |
| **25 ans** | 12% |
| **30 ans** | 13% |
| **35 ans +** | 15% |

**Prime de fonction**

Une prime de fonction est attribuée à certaines catégories, tenant compte du niveau d’initiative, niveau de connaissance ou d’expérience et niveau de responsabilité. Cette prime sera calculée sur le salaire de base mensuel correspondant à la fonction.

|  |  |
| --- | --- |
| **Fonction** | **Prime** |
| **Coordinatrice** | 10 % |
| **Adjoint Responsable Equipes AT** | 11 % |
| **Responsable Equipes AT** | 12 % |
| **Infirmière** | 15 % |
| **Kinésithérapeute** | 17 % |

**Prime de service**

Le minimum garanti mensuel est de 60 euros pour tous les personnels bénéficiant des dispositions de protocole de fin de négociation. Un complément mensuel de rémunération sera ajouté en fonction de la spécificité de certains services.

La composition de la prime mensuelle, attribuée au prorata du temps de travail, est déterminée dans le tableau ci-dessous :

| **Services** | **Prime Mensuelle** |
| --- | --- |
| **Pétrin** | 60 € + 52 € |
| **BDSM** | 60 € + 20 € |
| **Douche au jet** | 60 € + 20 € |
| **Hors Classe** | 60 € + 20 € |
| **Boues/BBL** | 60 € + 20 € |
| **Bains** | 60 € + 20 € |
| **Etuves** | 60 € + 20 € |
| **ORL** | 60 € |
| **Cabines médicales** | 60 € |
| **Vestiaires, linge** | 60 € |
| **Contrôle Vaporarium & PM** | 60 € |
| **Surveillance nocturne** | 60 € |
| **Lingerie** | 60 € |
| **Blanchisserie** | 60 € |
| **Entretien** | 60 € |
| **Facturation/recouvrement** | 60 € |
| **Réservations** | 60 € |
| **Standard** | 60 € |

Madame THURON propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver le régime indemnitaire des agents saisonniers des Thermes de Luchon selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité le régime indemnitaire des agents saisonniers des Thermes de Luchon selon les modalités exposées en séance.

**QUESTIONS DIVERSES :**

En l’absence de questions diverses, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil Municipal, levée à vingt-deux heures et cinq minutes.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON**

**SEANCE DU 25 AVRIL 2014**

L’an deux mille quatorze, le 25 avril, à 20 h 45, le Conseil d’Exploitation de la Régie des Thermes de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de M. Louis FERRÉ, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Maire, Président de la Régie le 19 avril 2014 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Mr Jean-Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, adjoints.

Mr Jean-Louis REDONNET, Mr John PALACIN, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, Mme Cendrine CLERC, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mr Gilbert PORTES, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mr Jean-Paul LADRIX, Mme Véronique MARIOTTO, Mr Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAI, conseillers.

**Excusés** : 0

**Absents :** 0

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**DELEGATION D’ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D’EXPLOITATION AU PRESIDENT DE LA REGIE LES THERMES DE LUCHON :**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d’Exploitation qu’il est possible de donner délégation au Président en vue de faciliter la bonne marche de l’administration de la régie, pour prendre les décisions prévues à l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président précise à cette fin aux élus que l’article R 2221-95 du même code dispose que « le régime applicable aux régies dotées de la seule autonomie financière et chargées de l’exploitation d’un service public à caractère administratif est celui de la commune qui les a créées, sous réserve des dispositions qui lui sont propres. »

Aussi, monsieur le Président propose aux membres du Conseil d’Exploitation de lui donner délégation pour traiter les affaires suivantes et pour prendre les décisions prévues à l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

1. Procéder à la réalisation des emprunts inférieurs à 3M€, destinés au financement des investissements prévus par ce même budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques des taux et de charge ainsi que de prendre les décisions mentionnés au III de l’article L.1618-2 et au a) de l’article 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ; les emprunts pourront :

* être à court, moyen ou long terme,
* être libellés en euros ou en devises,
* offrir la possibilité d’un différé total ou partiel d’amortissement et/ou d’intérêt,
* être à taux d’intérêts fixes et/ou indexés (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

* des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d’amortissement,
* la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

Enfin, monsieur le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d’un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans ;
3. Passer les contrats d’assurance ainsi que d’accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la régie LES THERMES DE LUCHON ;
5. Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
6. Décider l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4 600 euros ;
7. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite des 150 000 € ;
9. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d’un montant maximum de 1 000 000 €.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, donne délégation au Président en vue de faciliter la bonne marche de l’administration de la régie, pour traiter les affaires telles qu’exposées en séance et pour prendre les décisions prévues à l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE THERMALE 2013 :**

Monsieur le Président présente le compte administratif de la régie thermale 2013 aux membres du Conseil d’Exploitation tel que suit :

**Fonctionnement**

Recettes 6 854 761.42 €

Dépenses 6 643 898.04 €

-------------------

Excédent de l’exercice 210 863.38 €

**Investissement**

Recettes 1 761 872.62 €

Dépenses 1 253 257.58 €

--------------------

Excédent de l’exercice 508 615.04 €

Déficit reporté 2012 735 460.33 €

Déficit Global 226 845.29 €.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d’Exploitation que ce compte administratif présente des restes à réaliser en section d’investissement respectivement pour 2 256 723 € en dépenses et 1 711 133 € en recettes soit un déficit de 545 590 €.

Monsieur le Président précise que les besoins en financement pour la section d’investissement s’élèvent donc à 772 435.29 €.

Monsieur le Président quitte la salle après présentation et discussion.

Le Conseil d’Exploitation, après avoir vérifié la concordance entre le Compte Administratif de la régie thermale et le Compte de Gestion du Trésorier Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, approuve le Compte Administratif de la régie thermale 2013 tel que présenté en séance.

**AFFECTATION DES RESULTATS D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2013 DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE THERMALE :**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d’Exploitation que le compte administratif annexe de la Régie Thermale 2013 venant d’être approuvé, statuant sur l’approbation des résultats d’exploitation de l’exercice 2013, constatant que le compte administratif général fait apparaître un déficit d’investissement de 226 845.29 € et un excédent de fonctionnement de 210 863.38 €.

Considérant que les restes à réaliser en dépenses et recettes font apparaître un déficit de financement de 545 590 €, le besoin de financement pour la section d’investissement est de 772 435.29 €.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d’Exploitation d’affecter le résultat d’exploitation comme suit :

*Besoin de financement de la section d’investissement :*

**⇒ 772 435.29 €**

*Résultat d’exploitation de l’exercice au 31/12/2013 :*

**⇒ Excédent de 210 863.38 €**

*Virement à la section d’investissement :*

**⇒ 210 863 €.**

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve l’affectation des résultats d’exploitation de l’exercice 2013 du compte administratif de la régie thermale selon les modalités exposées en séance, par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d’Exploitation que la Régie Les Thermes de Luchon est une régie à simple autonomie financière et qu’elle est dotée de son propre budget.

Monsieur le Président donne lecture détaillée aux membres du Conseil d’Exploitation du budget primitif 2014 proposé et leur demande de se prononcer sur ce budget.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d’Exploitation de voter, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et par opération pour l’investissement les ouvertures de crédits proposées et d’arrêter le budget primitif de la Régie Les Thermes de Luchon de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à 7 169 520 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à 4 733 255 €.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d’Exploitation de passer au vote :

- article par article ou par opération en section d’investissement

Et

-chapitre par chapitre en section de fonctionnement,

des ouvertures de crédits proposées et d’arrêter le budget primitif 2014 de la régie des Thermes de Luchon de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à 7 169 520 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à 4 733 255 €.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, vote, article par article ou par opération en section d’investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits telle que proposées en séance et arrête le budget primitif 2014 de la régie des Thermes de Luchon tel que qu’exposé en séance.

**FIXATION DES TARIFS DES ARTICLES DE LA BOUTIQUE DES THERMES** :

Madame ESCAZAUX informe les membres du Conseil d’Exploitation que la régie des Thermes va proposer un nouvel article à la vente aux curistes dans la Boutique des Thermes en raison de la modification apportée par le fournisseur sur les nébulisateurs manosoniques désormais avec double embout moyen et grand pour les adultes et petit et moyen pour les enfants, il convient donc d’en fixer le prix à 22,90 euros.

Par ailleurs, compte-tenu de l’augmentation du prix d’achat des articles suivants : tamis et tuyaux d’aérosols, il convient de modifier le prix de vente.

Madame ESCAZAUX donne lecture aux membres du Conseil d’Exploitation des propositions de tarifs :

|  |  |
| --- | --- |
| **PRODUITS** | **PRIX DE VENTE** |
| NEBULISEURS | 22.90 euros |
| TUYAUX AEROSOLS | 5.90 euros |
| TAMIS | 7.20 euros |

Madame ESCAZAUX demande à l’assemblée délibérante d’approuver ces propositions de prix.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve, à l’unanimité, les propositions de prix selon les modalités exposées en séance.

**CONVENTION ENTRE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON ET LUCHON FORME ET BIEN ETRE**  :

Madame THURON informe l’assemblée délibérante que la convention régissant les rapports entre la Régie des Thermes de Luchon et Luchon Forme et Bien Etre est devenue caduque depuis le 31 décembre 2013 et qu’il y a lieu de la renouveler et d’en modifier l’article 1-alinéa 6, fixant pour 2014 la redevance à 110.000,00 euros.

Madame THURON donne lecture article par article de la nouvelle convention aux membres du Conseil d’Exploitation.

Madame THURON propose aux membres du Conseil d’Exploitation d’approuver cette nouvelle convention telle qu’exposée en séance.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve, par 18 voix pour, 5 abstentions et 0 voix contre, la convention exposée en séance et autorise monsieur le Président à la signer.

**REPARTITION DES CHARGES RELATIVES AU SALON DES THERMALIES ENTRE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON, LUCHON FORME ET BIEN ETRE ET L’OFFICE DE TOURISME :**

Madame THURON rappelle à l’assemblée délibérante que les Thermes de Bagnères de Luchon étaient présents au salon des « Thermalies » (à Paris du 23 au 26 janvier 2014) ainsi que Luchon Forme et Bien Etre et l’Office de Tourisme.

Madame THURON propose aux membres du Conseil d’Exploitation de répartir le montant des frais en un tiers du montant total de la facture pour chaque participant.

Madame THURON propose d’approuver cette répartition.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve, à l’unanimité, la répartition des frais tel qu’exposé en séance.

**COMMUNICATION DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2013 EN APPLICATION DE L’ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS :**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d’Exploitation que l’article 133 du code des marchés publics impose la publication de la liste des marchés d’un montant supérieur à 20.000,00 euros HT.

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil d’Exploitation de cette liste qui fera l’objet d’un affichage en mairie.

L’assemblée délibérante prend acte de la liste exposée en séance.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’ASSOCIATION AROEVEN MIDI-PYRENEES :**

Madame THURON informe les membres du Conseil d’Exploitation que les Thermes de Luchon étant spécialisés dans l’accueil et les soins pour les enfants qui rencontrent des problèmes de santé sur les plans ORL et Voies respiratoires, un partenariat avec Aroéven Midi-Pyrénées a été initié.

L’Association Aroéven Midi-Pyrénées propose une prestation « Cure »  aux Thermes de Luchon s’inscrivant dans un contexte de Santé et de Prévention et accueille des enfants souffrant de pathologies liées aux voies respiratoires dans un cadre éducatif et collectif.

Aroéven s’engage à valoriser l'image des Thermes de Luchon et de ses projets, lors des événements ou séjours qu'elle organise.

Les Thermes de Luchon s'engagent à diffuser les coordonnées d’Aroéven auprès de familles sollicitant des informations sur les possibilités d'accueil collectif d'enfants curistes et plus largement à promouvoir cette nouvelle offre et à valoriser l'image de l'association auprès de ses partenaires.

Une convention formalisant ce partenariat a été rédigée dont madame THURON donne lecture à l’assemblée délibérante.

Madame THURON propose aux membres du Conseil d’Exploitation d’approuver la convention de partenariat telle qu’exposée en séance et d’autoriser monsieur le Président à la signer.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve, à l’unanimité la convention de partenariat telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Président à la signer.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE DES EAUX MINERALES DE LUCHON (SEML) POUR L’ANNEE 2014 POUR LA FOURNITURE DE BOUTEILLES D’EAU** :

Madame THURON rappelle aux membres du Conseil d’Exploitation que les Thermes de Luchon souhaitent promouvoir l’eau minérale de Luchon auprès des curistes.

Cette action de promotion prendra la forme d’une remise gratuite d’un pack de 6 bouteilles de 50 cl aux curistes.

La Société des Eaux Minérales de Luchon fournira 30 240 bouteilles de 50 cl nature gratuitement et 60 480 bouteilles de 50 cl nature au tarif de 0.1237 euros HT la bouteille de 50 cl.

Une convention formalisant ce partenariat a été rédigée dont madame THURON donne lecture à l’assemblée délibérante.

Madame THURON propose aux membres du Conseil d’Exploitation d’approuver cette convention et d’autoriser monsieur le Président à la signer.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, par 22 voix pour et une non-participation au vote (madame Cendrine CLERC), approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Président à la signer.

**QUESTIONS DIVERSES :**

En l’absence de questions diverses, Monsieur le Président déclare la séance du conseil d’exploitation, levée à vingt-trois heures et vingt minutes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE L’EHPAD ERA CASO**

**SEANCE DU 25 AVRIL 2014**

L’an deux mille quatorze, le 25 avril à 20 H 45, le Conseil d’Exploitation de l’EHPAD ERA CASO s’est réuni, sous la Présidence de M. Louis FERRÉ, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Président, le 19 avril 2014 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Mr Jean-Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, adjoints.

Mr Jean-Louis REDONNET, Mr John PALACIN, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, Mme Cendrine CLERC, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mr Gilbert PORTES, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mr Jean-Paul LADRIX, Mme Véronique MARIOTTO, Mr Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAI, conseillers.

**Excusés** : 0

**Absents :** 0

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**DELEGATION D’ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D’EXPLOITATION AU PRESIDENT :**

Monsieur le Président indique aux élus que le Conseil d’Exploitation a la possibilité de déléguer directement au Président, un certain nombre d’attributions limitativement énumérées à l’article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d’Exploitation que le Conseil d’Exploitation délègue au Président les attributions suivantes aux fins :

1° De procéder, dans la limite de 500.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques des taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l’article L.1618-2 et à l’article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils définis par l’article 26 du Code des Marchés Publics et passés selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l’article 28 du Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans,

4° De passer les contrats d’assurance ainsi que d’accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

5° De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement de l’EHPAD et de les supprimer,

6° D’accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

7° De décider l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4.600 €,

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

9° D’intenter au nom de l’EHPAD les actions en justice ou de défendre l’EHPAD dans les actions intentées contre lui ; cette délégation est consentie tant en demande qu’en défense et devant toutes les juridictions,

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules administratifs dans la limite de 1.500€.

11° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500.000 €.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, donne délégation au Président en vue de faciliter la bonne marche de l’administration de l’Ehpad « Era Caso », pour traiter les affaires telles qu’exposées en séance et pour prendre les décisions prévues à l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 de L’E.H.P.A.D ERA CASO PAR SECTION TARIFAIRE :**

## Monsieur le Président présente le compte administratif 2013 de l’E.H.P.A.D «ERA CASO » par section tarifaire aux membres du Conseil d’Exploitation tel que suit :

**Hébergement** :

Recettes 1 214 459.65 €

Dépenses 1 341 207.32 €

Déficit 126 747.67 €

**Dépendance** :

Recettes 333 280.12 €

Dépenses 355 152.23 €

Déficit 21 872.11 €

**Soins**:

Recettes 750 172.58 €

Dépenses 783 694.48 €

Déficit 33 521.90 €

**INVESTISSEMENT :**

Recettes 315 822.83 €

Dépenses 253 473.04 €

Excédent 2013 62 349.79 €

Excédent 2012 46 095.42 €

Excédent Globalisé 108 445.21 €

Soit un déficit Global de 182 141 .68 €

Monsieur le Président demande donc aux membres du Conseil d’Exploitation de bien vouloir approuver le compte administratif 2013 tel qu’énoncé en séance.

Monsieur le Président indique qu’il convient également d’affecter les résultats de chaque section monsieur le Président propose l’affectation suivante dans l’attente de la validation des Autorités de Tarifications :

Déficit d’hébergement de 126 747.67 € en report à nouveau déficitaire.

Déficit de dépendance de 21 872.11 € en report à nouveau déficitaire.

Déficit de soins de 33 521.90 € en report à nouveau déficitaire.

Monsieur le Président quitte la salle après présentation et discussion.

Le Conseil d’Exploitation, après avoir vérifié la concordance entre le Compte Administratif 2013 de l’Ehpad « Era Caso » et le Compte de Gestion du Trésorier Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, approuve le compte administratif 2013 de l’E.H.P.A.D. « ERA CASO » et l’affectation des résultats de chaque section tarifaire selon les modalités exposées en séance.

**VOTE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE l’E.H.P.A.D « Era Caso » 2014 :**

Monsieur le Président donne lecture détaillée aux membres du Conseil d’Exploitation du budget primitif de l’E.H.P.A.D « Era Caso » 2014 approuvé par le Conseil Général de la Haute-Garonne, proposé en équilibre aussi bien en section d’investissement qu’en section de fonctionnement et demande au Conseil d’exploitation de se prononcer sur ce budget.

**Section d’investissement**

Équilibrée en dépenses et en recettes à 313 984.00 €

**Section de fonctionnement**

Équilibrée en dépenses et en recettes à 2 251 550.46 €

Hébergement : 1 098 436,68 €

Dépendance : 337 642,50 €

Soins : 815 471,28 €

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d’Exploitation qu’il convient de passer au vote chapitre par chapitre en section d’investissement et en section de fonctionnement.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, vote, chapitre par chapitre en section d’investissement et en section de fonctionnement le budget primitif de l’Ehpad « ERA CASO » 2014 tel qu’exposé en séance.

**QUESTIONS DIVERSES :**

En l’absence de questions diverses, Monsieur le Président déclare la séance du conseil d’exploitation, levée à minuit et vingt minutes.